

Aix-en-Provence, le 28 août 2025

Projet de centrale photovoltaïque au sol

**Agence VALOREM AIX-EN-PROVENCE**

Europarc de Pichaury  
1330 Rue Jean René Guillibert Gauthier  
de la Lauzière Bât C10

**13290 Aix-en-Provence**

contact@valorem-energie.com

[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)

Commune de Gréoux-les-Bains (04)

*Document rendu public en application du Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023  
relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie*

**Référent dossier :**

Adrien BRUNETTI

Chef de développement

+33 (0)6 28 40 97 12

[Adrien.brunetti@valorem-energie.com](mailto:Adrien.brunetti@valorem-energie.com)

## Mémoire en réponse

### Comité de projet du 26 juin 2025

Un projet de centrale photovoltaïque au sol est en cours de préparation au lieu-dit Pontoise. Le « comité de projet » au sens du Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 a eu lieu le jeudi 26 juin 2025 en salle du conseil municipal de Gréoux les Bains à 14 heures et en présence de dix personnes au total – voir feuille de présence en Annexe 1.

Je rappelle que la présentation réalisée durant la tenue de ce comité est stockée en ligne à cette adresse afin qu'elle soit rendue publique : <https://parc-photovoltaïque-greoux.fr/2025/06/27/un-comite-de-projet-sest-tenu-le-26-juin-2025/>

Durant le comité ou postérieurement à sa tenue, quatre questions ont été soulevées :

1. Quel est le zonage du projet au titre du document-cadre sur les projets agricompatibles, pris dans le département des Alpes de Haute Provence en application de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 (disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049891545>) ;
2. La société VALOREM est-elle en mesure de rendre publics les photomontages du projet obtenus afin de simuler l'impact paysager créé par la centrale en projet, depuis des points de vue côté Vallée de la Durance ;
3. Le projet sera-t-il conforme à l'arrêté ministériel du 29 décembre 2023 concernant la comptabilisation des installations d'énergies renouvelables au



titre de la loi ZAN (Zéro artificialisation nette) (disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048736955>) ;

4. Est-il possible de développer des projets d'autoconsommation collective en parallèle du projet principal afin que les habitants bénéficient de nouvelles conditions d'approvisionnement locale en énergie électrique d'origine renouvelable ?

L'objet de ce document est de fournir les éléments de réponse à ces questions, ce que nous faisons dans les pages suivantes.



1. Quel est le zonage du projet au titre du document-cadre sur les projets agricompatibles, pris dans le département des Alpes de Haute Provence en application de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 (disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049891545>) ?

Le document-cadre sur les projets agricompatibles, proposé par les chambres d'agriculture, définit les surfaces agricoles et forestières, incultes ou non-exploitées ouvertes à l'installation d'un projet photovoltaïque dit compatible, plus couramment appelé "projet photovoltaïque au sol".

Le 13 mars dernier, le Préfet a réceptionné cette proposition de document cadre conçu par la chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence et l'a soumise à consultation du public jusqu'au 15 juillet 2025.

Une cartographie dynamique de ces terrains a été mise à disposition afin de faciliter la consultation des 2 couches géographiques qui constituent ce document cadre :

- couche des **terres incultes ou inexploitées** depuis 10 ans : en **rouge** dans la carte
- couche des **forêts à expertiser** : en **vert** dans la carte

La parcelle concernée par le projet figure dans la couche « forêts à expertiser » - voir extrait de la carte en [Annexe 2](#).



2. La société VALOREM est-elle en mesure de rendre publics les photomontages du projet obtenus afin de simuler l'impact paysager créé par la centrale en projet, depuis des points de vue côté Vallée de la Durance ?

Les photomontages ont pour objectif de simuler l'impact paysager du projet dans l'environnement naturel ou urbain existant avant sa construction. Ils font partie des pièces obligatoires à joindre au dossier de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Dans le cas du projet de Gréoux-les-Bains, ils ont été réalisés par un bureau d'études paysagères indépendant, suivant une prestation intégrée dans les coûts relatifs à l'étude d'impact environnemental du projet.

Nous les joignons en annexe 3 de ce mémoire.



3. Le projet sera-t-il conforme à l'arrêté ministériel du 29 décembre 2023 concernant la comptabilisation des installations d'énergies renouvelables au titre de la loi ZAN (Zéro artificialisation nette) (disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048736955>) ?

La République française s'est dotée d'un objectif ambitieux de non-artificialisation des terres afin d'éviter un rythme effréné d'urbanisation. Pour mémoire, une surface équivalente à celle d'un département français est artificialisée tous les 10 ans actuellement.

La loi Climat et Résilience définit dans son article 194 la consommation d'espaces comme « *la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné* ». Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés (source : Ministère de la Transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/artificialisation-sols>).

Entre 2011 et 2020, les parcs photovoltaïques ont représenté près de 6% de l'artificialisation des sols en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (source : DREAL PACA - <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/consommation-d-espace-un-quart-des-surfaces-a16298.html>)

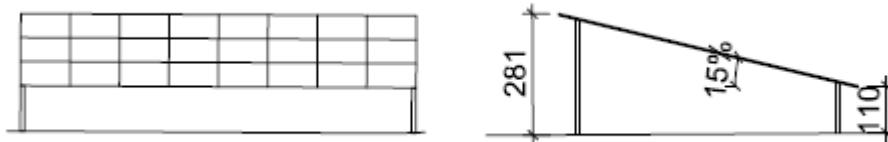
L'arrêté ministériel du 29 décembre 2023, pris en application de l'article 194 de la loi climat et résilience, autorise les autorités locales à ne pas décompter les parcs solaires au sol comme entrant dans le décompte des superficies artificialisantes, pourvu que le parc solaire répondre aux critères suivants :

Caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque	Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
<b>1 Hauteur des panneaux photovoltaïques</b>	<b>1,10 mètre minimum au point bas</b>
<b>2 Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques</b>	<b>Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à deux mètres. Les deux mètres sont mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante et non pas d'un pieux d'ancrage à l'autre.</b>
<b>3 Type d'ancrages au sol</b>	<b>Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » &lt; 1 m<sup>2</sup>, sur</b>



	<p>des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes. Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m<sup>2</sup>/ kWc</p>
<b>4</b> <b>Type de clôtures autour de l'installation</b>	<b>Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée</b>
<b>5</b> <b>Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques</b>	<b>Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable</b>

Alors que l'ensemble des critères énoncés ci-dessus vont être respectés en phase chantier, nous produisons ci-après un extrait de la pièce PC 4 présente dans le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme:



*Extrait – Pièce PC 4 – Gréoux les Bains – Coupe longitudinale*



4. Est-il possible de développer des projets d'autoconsommation collective en parallèle du projet principal afin que les habitants bénéficient de nouvelles conditions d'approvisionnement locale en énergie électrique d'origine renouvelable ?

Un schéma de distribution locale de l'énergie peut inclure la centrale créée et gérée par VALOREM, dans le cadre d'une autoconsommation collective (ACC) multi-acteurs où la personne morale organisatrice serait à définir.

Les opérations d'ACC font l'objet d'une attention constante de la part de Valorem. Ainsi, les opérations d'ACC adossées à la signature d'un PPA de long terme représentent une option intéressante pour les territoires souhaitant soutenir le déploiement des énergies renouvelables.

Le Groupe VALOREM a signé, en 2025, **le premier PPA long terme avec des collectivités** (groupement d'acheteurs piloté par Nantes Métropole). Les PPA (« *Power Purchase Agreement* ») sont des **contrats d'achat direct d'électricité renouvelable** à un prix stable et concurrentiel.

Il s'agit d'un PPA **multi-acheteurs de 5 collectivités et 2 Sociétés d'économie mixte** : Nantes Métropole + Territoire d'énergie Loire-Atlantique + Ville de Nantes + Société d'Economie Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN), + Société d'Economie Mixte du Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN) + communauté d'agglomération Saint Nazaire Agglo + communauté de communes Estuaire & Sillon.

Ce résultat a été obtenu grâce à un Marché public. La vente de la production débutera en janvier 2026. Valorem a remporté le lot éolien, pour la vente pendant 20 ans de l'intégralité de la production d'1 turbine de 3,4 MW du parc éolien de ROUANS (Loire-Atlantique, parc de 7 turbines au total), représentant 7 GWh/an. Cette production alimentera environ 15% de la consommation d'électricité des 200 établissements du groupement (environ 53 GWh/an).

À ce jour, **en France**, le Groupe VALOREM a signé **8 PPA long terme** (20 ans et plus) et de nombreux PPA court terme (inférieurs à 5 ans).



## SIGNATURE

Le Chef de projet  
Adrien BRUNETTI  
Adrien.brunetti@valorem-energie.com



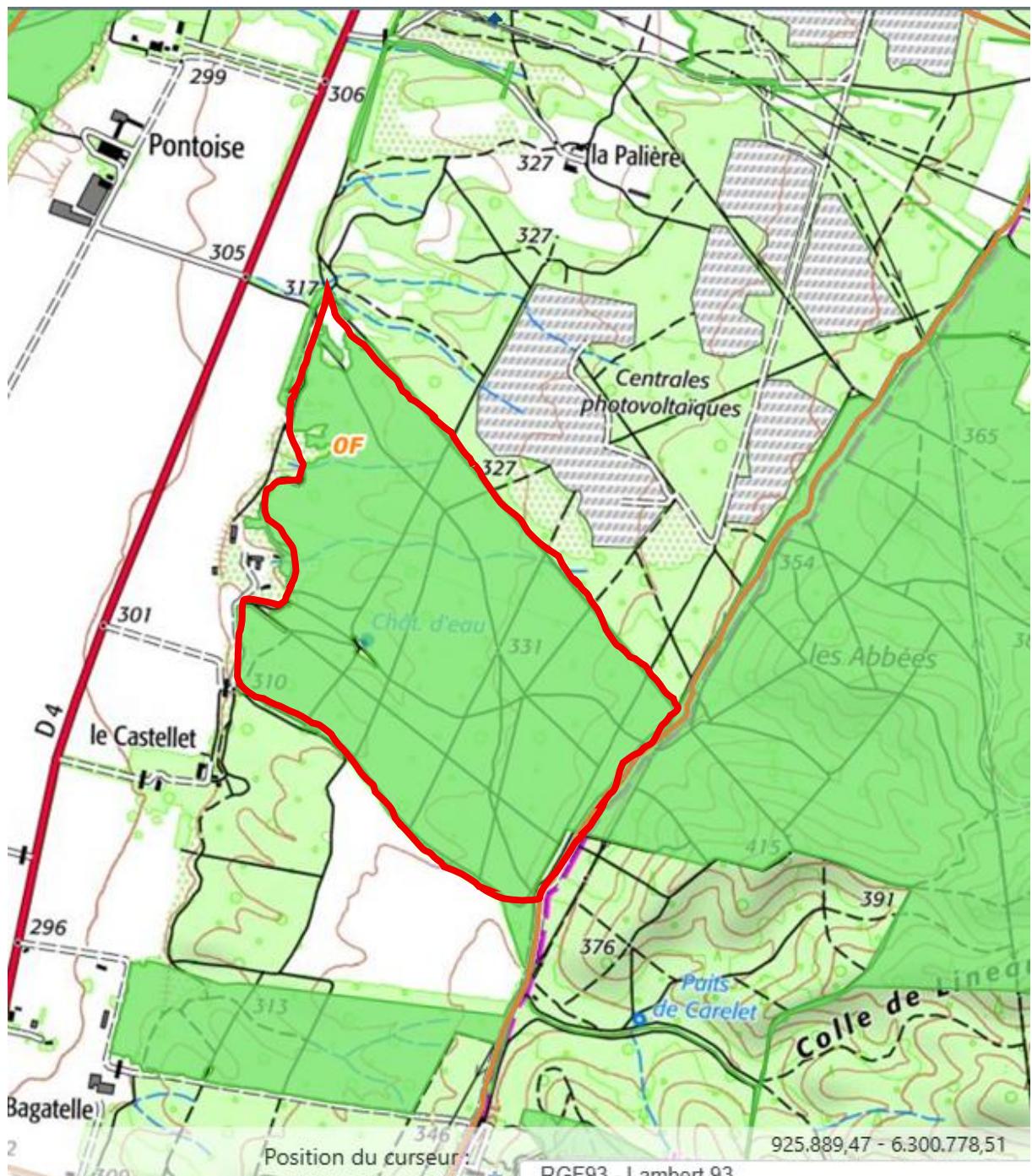
## ANNEXE 1

Liste d'émargement – Comité de projet du 26 juin 2025**Feuille d'émargement – Comité de projet du 26 juin 2025 Gréoux-les-Bains**

Nom, Prénom	Organisme	Fonction	Adresse mail	Signature
SALICIS Benjamin	TER-SDE 04	Reférent photo-voltaïque	b.salics@ter-sde04.fr	
RIEU Sophie	DIVAGGUS	Chargez missionnée Trameup énergie publique	sophie@divagu.fr	
BURGE Sac Gac's	J-A ST TAUZE		Jburge@saniteuse.fr	
COTTRÉT Nichèle	Joe adj. Mairie Gréoux-les-Bains	élègue Urbanus	mairie@grouxlesbains.fr	
DARDOISE LAURENT	Mairie Gréoux	DIRECTEUR D'ENTREPRISE ET AMENAGEMENT	l.dardoise@grouxlesbains.fr	
Adrien BRUNIETTI	Valorem	Objet des projets	adrien.brunietti@valorem-energie.com	
Magali DUFRAUTEL- OUDOMONJI	Valorem	Objet des projets	magali.quarante@valorem-energie.com	
Aéline BONNOTTE	Valorem	Stratégie prospective	aeline.bonnote@valorem-energie.com	
Robin PARNET	Valorem	Stratégie Avenir Chef de Projet	robin.pernet@valorem-energie.com	
Rouliot Frédéric	Valorem	Stratégie Développement Territorial	frederic.rouliot@valorem-energie.com	



ANNEXE 2 – Réponse à la question 1  
Extrait de la cartographie dynamique du document-cadre



© VALOREM, août 2025

Ci-dessus, encadrée en rouge, la parcelle du projet.